

DÉCISION DU MAIRE

N° DEC2023-132

Approuvant le dépôt d'un permis de construire avec autorisation de travaux (ERP) pour l'extension et la réhabilitation des anciens communs du château du Domaine du Chêne-Rond en un tiers-lieu (parcelle cadastrée G1081)

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU le plan local d'urbanisme applicable et en vigueur depuis sa dernière révision approuvée le 10 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que la commune souhaite installer un tiers-lieu dans les anciens communs du château du Domaine du Chêne Rond ;

CONSIDERANT que certains bâtiments trop anciens ne pouvant faire l'objet d'une réhabilitation eu égard à leur état, leur faible intérêt patrimonial et architectural et aux coûts disproportionnés pour les mettre aux normes des Établissements Recevant du Public ont dû être démolis ;

CONSIDERANT que les besoins et les usages identifiés pour le futur tiers-lieu nécessitent la réhabilitation des bâtiments des communs conservés et la construction d'extensions ;

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de déposer un permis de construire valant autorisation de travaux au titre de la réglementation des établissements recevant du public pour l'extension et la réhabilitation des communs du Domaine du Chêne Rond en un tiers-lieu ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un permis de construire avec autorisation de travaux au titre de la réglementation des établissements recevant du public concernant l'extension et la réhabilitation des communs du Domaine du Chêne Rond en un tiers-lieu (parcelle cadastrée G1081) va être déposé.

ARTICLE 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 3 juillet 2023

Le Maire,
Olivier Thomas

